Agent Fiat – Fiat Professionnal - Opel
12 Rue des Droits de l'Homme 17320 Marennes Hiers Brouage
Téléphone : 05.46.85.00.59 -Site internet : www.gigamotors.fr
SAS au capital de 20 000€ - Siret :813 262 292 000 10
T.V.A INTRACOM : FR 14 813 262 292
IBAN : FR76 1090 7006 0196 2218 4181 655 – BIC : CCBPFRPPBDX

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VEHICULE D'OCCASION

I – COMMANDE
La présente commande du matériel désigné au recto est ferme et définitive et valable pour ce seul matériel. En cas de reprise d'un véhicule, celle-ci fait partie intégrante de la commande. L'annulation de cette commande vaut en conséquence annulation de la reprise.

II – RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR
Dès la livraison du véhicule, l'acheteur prend à sa charge tous les risques de perte et de détérioration. Il s'engage à ne pas circuler sans avoir au préalable fait établir la carte grise à son nom et avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile.

III – PRESTATION COMPRISE DANS LE PRIX
Le prix TTC du véhicule inclut obligatoirement, outre le prix du véhicule lui-même et de ses équipements standard, les frais de préparation du véhicule : préparation à la route du véhicule (contrôle de niveaux, 5 Litres de carburant,…), fourniture et pose d'un jeu de plaques d'immatriculation d'entrée de gamme. Tout autre jeu de plaques fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

IV LIVRAISON
L'établissement vendeur livrera le véhicule commandé au lieu et à la date indiquée au recto du présent contrat. Le délai convenu sera prolongé, au bénéfice du client comme de l'établissement vendeur, en cas de force majeure, d'une période égale à la durée de l'évènement qui a provoqué le retard. Dans ce cas, le véhicule livré sera dans le même état qu'avant la survenance de l'évènement justifiant la force majeure. L'acheteur s'engage à prendre livraison du véhicule commandé dans les locaux du vendeur, dans les dix jours de la mise à disposition figurant au recto. Passé ce délai et sept jours après mise en demeure par lettre recommandée, l'acompte reste acquis au vendeur à titre de cause pénale, sans autre indemnité. Le vendeur s'engage à livrer le véhicule à la date indiquée au resto et en tout état de cause, dans les dix jours à compter de cette date. Passé ce délai de et sept jours après mise en demeure par lettre recommandée, la commande sera résiliée de plein droit. Cette résiliation donnera lieu à la restitution de la part du vendeur de l'acompte versé par l'acheteur.

V **– CONTROLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE**
Dans les conditions prévues par la loi, le vendeur remet au client le certificat attestant que le véhicule d'occasion à subi le contrôle technique dans les délais prescrits, ainsi que le rapport correspondant.

VI – CONTROLE DE SECURITE
Le vendeur s'engage, vis-à-vis de son client, à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu, les remises en état concernent :

- Les amortisseurs et les organes de suspensions
- Les organes de direction
- Le système de freinage
- Le système d'éclairage
- Les pneumatiques

D'une manière générale, le vendeur devra contrôler et assurer la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

VII – GARANTIE LEGALE DUE PAR LE VENDEUR
Le véhicule faisant l'objet du présent contrat bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil. Dans ce cadre la loi prévoit :
- Garantie légale de conformité (code de la consommation) :
« Article L217-4 – Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité »
« Article L217-5 – Le bien est conforme au contrat :
1°S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à le description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faite par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté »
« Article L217-9 – En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraine un cout manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »
« ArticleL217-12 – l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
- Garantie des vices cachés (code civil) :
« Art.1641. – Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts caché de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donnée qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »
« Art.1648, premier alinéa. – L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

VIII – GARANTIE CONTRACTUELLE
Le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle complémentaire, celle-ci est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées dans le contrat de garantie remis à l'acheteur lors de la livraison du véhicule. Les conditions de garantie contractuelle sont annexées au présent bon de commande.

IX – PROTECTION DES DONNEES A CARCATERE PERSONNEL
Le vendeur déclare être en conformité avec le règlement européen 206/679 du Parlement Européen et du Conseil sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique et Libertés. Le vendeur traite des données à caractère personnel vous concernant en tant que responsable de traitement dans le cadre du traitement du dossier du Client. Conformément à le règlementation, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou de limitation du traitement le concernant et de suppressions des informations le concernant, que le client peut exercer à tout moment par le biais de son compte. Le Client peut également s'opposer, le cas échéant pour des motifs légitime, au traitement de ses informations à tout moment en contactant le vendeur dont les coordonnées figurent au recto du présent bon de commande. En adhérant à ces conditions, le client consent à ce que le vendeur collecte et utilise ces données. Le vendeur conserve les données selon une politique de durée de conservation fixée de manière à ce que les données soient conservées pendant une durée proportionnelle à la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué au vendeur, il peut inscrire à tout moment ce numéro sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, service bloctel, 6 Rue Nicolas Siret 10 000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, le vendeur pourra contacter par téléphone le Client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

X – RESERVE DE PROPRIETE
Le vendeur conserve la propriété du véhicule vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix pourra entrainer la revendication de plein droit du véhicule. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration du véhicule vendu ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionnés

XI – ANNULATION – RESILIATION
Pour chacune des parties, la force majeure entraine l'annulation du contrat sans indemnité ;le vendeur remboursant l'acompte versé par l'acheteur, le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :
- si, en cas d'application de l'article L.311-25 du code de la consommation, sur le crédit, le client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable
- si le crédit demandé par le client n'a pas été accepté par le ou les organisme(s) de crédit.

XII – RECLAMATION – MEDIATION – CONTESTATION
Toute réclamation sera adressée par l'acheteur au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de ce dernier figurant sur le bon de commande. Elle sera traitée dans les meilleurs délais par le vendeur. De plus, conformément à l'article 612-1 du code de la consommation, l'acheteur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au vendeur. A cet effet, le médiateur de la consommation proposé par le vendeur à l'acheteur est :

A défaut de solution amiable, en cas d'action en justice, le tribunal compétent sera du demandeur : celui ou demeure le détenteur ou celui du lieu de livraison effective du véhicule.